



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2002

L'An deux mil deux, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance extraordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le huit mars deux mil deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : M. Yvon LE BRIS,
M. Joseph LE GALLIC,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
M. Albert LUCAS,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
Mme Chantal LESLE,
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Colette LE BOURHIS,
Mme Josiane ANDRE,
M. Yannick FOUCHER,
Mme Marie-Françoise MORVAN,
M. Christian HERVET,
M. Alain JACQUIOT,
Mme Martine PRIMA,
M. Eric CARER,
Mme Florence CARNOT,
Mme Brigitte LE DAERON,
Mme France CAVACIUTI,
M. Florent MELUC,
M. Jean-Louis BELLINAUD,
Mme Elise PICOL,
M. Gérard BERAUT,
Mme Marie-Louise CELIN.

Etaient absents : Mme Monique BOUSTOUHAN, excusée qui a donné procuration à
Mme Monique LE GUERER.
Mlle Christine LIGEOUR, excusée qui a donné procuration à
Mme Marie-Louise CELIN.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Florent MELUC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

* * *

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2002.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis au voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte , à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2002.

* * *

Reçu à la Préfecture
le 22 mars 2002

Orientations budgétaires.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation des finances de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

La définition de ces orientations générales du budget repose sur une réflexion permanente, sur le fonctionnement de la Commune et sur les réalisations effectives, telles qu'elles apparaissent à travers les comptes administratifs successifs de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de toutes les informations apportées.

* * *

Reçu à la Préfecture
le 22 mars 2002

Réalisation d'emprunts.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 6 avril 2001 et selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci avait délégué au maire certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de procéder, dans les limites fixées par elle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

En conséquence, le Conseil Municipal est informé qu'il a été contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère :

- un emprunt de 300.000 euros au taux révisable TEC 5 de 4,55 % l'an sur 15 ans, avec remboursement trimestriel, destiné au programme d'investissement du budget de la Commune ;

- un emprunt de 80.000 euros au taux révisable TEC 5 de 4,55 % l'an sur 15 ans, avec remboursement trimestriel, destiné au programme d'investissement du budget du service des Eaux ;
- un emprunt de 80.000 euros au taux révisable TEC 5 de 4,55 % l'an sur 15 ans, avec remboursement trimestriel, destiné au programme d'investissement du budget « Atelier relais ».

Le prêt TEC 5 (Taux de l'échéance constante à cinq ans) associe la sécurité d'un prêt à taux fixe et l'opportunité d'un prêt à taux variable. Les cinq premières années, c'est un prêt à taux fixe classique avec des échéances constantes. Ensuite, une fois tous les cinq ans, le taux fixe est révisé en fonction de l'évolution du taux des emprunts d'Etat à cinq ans.

Reçu à la Préfecture
le 22 mars 2002

* * *

Projet d'extension du bâtiment mis à disposition de la crèche parentale « Point Virgule » - Lancement de l'avis d'appel à la concurrence.

Un avis d'appel à la concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 58 à 60 du Code des marchés publics, a été lancé concernant le projet d'extension du bâtiment mis à disposition de la crèche parentale « Point Virgule », en remplacement de la procédure de mise en concurrence simplifiée évoquée lors de la séance du 5 octobre 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de cette information,

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Reçu à la Préfecture
le 22 mars 2002

* * *

Travaux de construction d'un bâtiment de stockage de matériel de sports au stade municipal Jean Bourhis – Avenant à passer avec la Société JEFFROY.

Les travaux de construction d'un bâtiment de stockage de matériel de sports au stade municipal viennent de démarrer.

Lors du terrassement, il est apparu que l'implantation dudit bâtiment se situe en partie sur une ancienne carrière remblayée par des matériaux non compactés et de mauvaise qualité.

Il a été demandé à la société JEFFROY, titulaire du lot « Gros œuvre » de fournir un devis pour la mise en œuvre de béton de fondations.

Ces travaux supplémentaires se montent à la somme de 3.658,68 euros hors taxes.

L'incidence financière étant supérieure à 5 % du montant du marché, la Commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a émis un avis favorable à l'avenant proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à passer à la société JEFFROY, pour la somme de 3.658,68 euros hors taxes, le nouveau montant du marché s'élevant à 21.875,54 euros hors taxes,

AUTORISE le maire à le signer.

Reçu à la Préfecture
le 22 mars 2002

* * *

Travaux de réaménagement d'un terrain de football.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 5 mars dernier pour le réaménagement de l'un des terrains annexes de football afin de le rendre homologable.

Pour la réalisation de cette opération, la Commune est susceptible de bénéficier de subventions de divers organismes dont le Conseil Général et la Ligue Nationale de Football.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet de réaménagement d'un terrain de football au stade Jean Bourhis,

SOLLICITE son inscription dans le cadre de programmes subventionnés par le Conseil Général, la Ligue Nationale de Football et tous organismes,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux,

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Reçu à la Préfecture
le 22 mars 2002

* * *

Demande de concours de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement) pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un terrain de football – Approbation de l'estimation prévisionnelle.

Par délibération du 12 juillet 2001, l'Assemblée a sollicité le concours de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement) pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un terrain de football.

Ce concours a été autorisé par Monsieur le Préfet le 29 août 2001.

En raison des modifications apportées dans la nature et l'importance des travaux, à la demande de la Commune, la Direction Départementale de l'Equipement, après études, propose une estimation prévisionnelle définitive s'élevant à 118.168 euros hors taxes aux conditions économiques du mois de février 2002, appelé mois « mo ». L'estimation prévisionnelle provisoire s'élevait à 418.000 francs hors taxes, soit 63.723,69 euros.

L'ouvrage fait partie du domaine de l'infrastructure. Il lui est affecté un deuxième degré de complexité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette estimation qui devient l'estimation prévisionnelle définitive.

Le taux de rémunération du service, tel qu'il résulte du barème de l'arrêté interministériel du 20 avril 2000, multiplié par le coefficient représentant l'étendue de la mission conduit à un taux de rémunération de la mission de 5,74 % (6,75 x 0,85).

Le forfait de rémunération initial définitif, produit de ce taux par l'estimation prévisionnelle définitive, est donc égal à 6.782,84 euros hors taxes (118.168 x 5,74 %), soit 8.112,28 euros toutes taxes comprises.

Reçu à la Préfecture
le 22 mars 2002

* * *

Cession à la Commune d'une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue de Bel-Air.

Pour des raisons de sécurité routière, il semble judicieux que la Commune se porte acquéreur d'une emprise de terrain de 20 mètres carrés environ à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 226, section AE, sise 26 rue de Bel-Air.

La maison d'habitation, dont la véranda a été démolie, édiflée sur cette parcelle, vient d'être achetée en partie par Madame Annie BARRAULT, qui a donné son agrément à cette cession.

En compensation, le mur en parpaings surmonté d'un grillage, sera abattu et reconstruit en retrait, à l'identique, par les services techniques communaux, aux frais de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à la Commune d'une emprise de terrain de 20 mètres carrés environ à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 226, section AE, appartenant en partie à Madame Annie BARRAULT, pour permettre l'élargissement de la rue de Bel-Air,

S'ENGAGE à faire réaliser par les services techniques communaux, les travaux de démolition et de reconstruction, en retrait et à l'identique, du mur de clôture,

CHARGE Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette opération,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la commune.

Reçu à la Préfecture
le 22 mars 2002

* * *

Instauration d'une indemnité d'astreinte pour le personnel communal.

Une indemnité d'astreinte peut être instituée au profit de certains agents des services techniques appelés, en raison des nécessités du service, à collaborer à un service continu de nuit, des dimanches et jours fériés. Cette collaboration tient en la disponibilité de l'agent à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un

travail au service de la Commune, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Les cinq agents travaillant dans le domaine de l'électricité, du service des eaux et de l'assainissement ont accepté d'assurer ce service.

Le Comité technique paritaire réuni le 11 mars dernier a défini les modalités d'organisation de ce régime d'astreintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire,

DECIDE d'instituer, à compter du dernier week-end du mois de mars 2002, une indemnité d'astreinte pour le personnel communal dépendant de la filière technique et dont les missions relèvent de l'électricité, du service des eaux et de l'assainissement.

PRECISE que cette indemnité fixée depuis le 1^{er} janvier 2001 ainsi qu'il suit, sera revalorisée selon les textes en vigueur :

- nuits autres que celles du samedi et du dimanche
(de 18 heures à 8 heures) 8,84 €
- week-end (du vendredi 18 heures au lundi 8 heures) 102,90 €
- jour férié et nuit suivante (de 8 heures au lendemain 8 heures) 41,31 €

Reçu à la Préfecture
le 22 mars 2002

* * *

Demande de prise en charge par la Commune d'une partie du salaire d'un agent de l'école DIWAN.

Un protocole d'accord a été signé le 28 mai 2001 entre l'Etat et l'association DIWAN pour le passage sous statut public des établissements DIWAN pratiquant l'enseignement en immersion linguistique en langue bretonne.

L'école DIWAN de Bannalec a ainsi sollicité son intégration dans l'enseignement public.

Le 31 octobre 2001, le Conseil d'Etat a suspendu par une procédure d'urgence les textes, en émettant un doute sur leur légalité au regard de l'article 2 de la Constitution et de certains articles de la loi Toubon du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

L'attente du jugement embarrasse les responsables de la gestion et de la direction de l'école implantée sur la Commune, le contrat emploi consolidé (C.E.C.) d'un agent étant arrivé à son terme le 11 mars dernier.

Ne pouvant assurer financièrement le salaire de cette personne sans aides de l'Etat et du Conseil Général, l'association sollicite de la Commune un secours pécuniaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à compter du 11 mars 2002, de prendre en charge une partie du salaire de cet agent sur la base de 2/3 du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), charges sociales patronales comprises, pour 30 heures hebdomadaires.

PRECISE que cette aide sera versée à chaque fin de mois, dans l'attente du passage sous statut public des établissements DIWAN.

Reçu à la Préfecture
le 22 mars 2002

* * *

Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande présentée par Madame Marie-Thérèse GLEMAREC, Kerbihan en Saint-Thurien.

La demande formulée par Madame Marie-Thérèse GLEMAREC en vue de régulariser un élevage de 123.480 volailles de chair, implanté au lieudit « Kerbihan » en Saint-Thurien, a été soumise à l'enquête publique du 11 février au 11 mars 2002 dans la Commune de Saint-Thurien.

Cet élevage a fait l'objet d'une autorisation le 26 juin 1981 pour 100.000 poulets. Il se compose actuellement de 3 poulaillers.

Il n'y a pas de stockage sur l'exploitation. Après chaque bande, soit environ 6 à 7 fois par an, les fumiers sont curés et stockés directement au champ en attendant l'épandage.

Ces épandages ont lieu en mars - avril, avant implantation du maïs et en août - début septembre avant l'implantation du colza. Ils peuvent également avoir lieu avant implantation de prairies temporaires. Le temps consacré aux épandages est estimé à 20 jours par an.

Les parcelles du plan d'épandage sont situées sur les communes de Saint-Thurien, Melgven, Querrien, Saint-Evarzec et Bannalec (Moulin Rozhuel, Porz-Bras, Sainte-Anne et Ty Névez Kerlagadic), pour une surface de 177,67 hectares, dont 23,60 sur la commune.

La pression d'azote organique moyenne est de 160,9 unités par hectare de surface recevant des déjections.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET par 21 voix (2 pour, 4 bulletins blancs) un avis défavorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée.

Reçu à la Préfecture
le 22 mars 2002

* * *

Vœu pour la paix en Israël et en Palestine.

Il est proposé à l'Assemblée de s'associer au Mouvement de la Paix par l'appel suivant :

« Pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, dans des Etats aux frontières sûres et reconnues,

Pour le respect des droits nationaux des peuples palestiniens et israéliens, et l'application des résolutions de l'ONU,

Pour la protection des populations par l'envoi d'une force d'interposition. »

Cet appel soutenu par des organisations diverses sera proposé à la signature de l'ensemble des élus de notre région puis adressé aux autorités Françaises, Israéliennes et Palestiniennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la résolution mentionnée ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 22 mars 2002

* * *

Travaux d'aménagement de sécurité du carrefour de Loge-Bégoarem – Engagement complémentaire de la Commune.

Par délibération du 6 mars 1998, l'Assemblée avait approuvé le projet d'aménagement de la route départementale n° 4 dans la traversée de l'agglomération de Loge-Bégoarem et s'était engagé à participer financièrement à cette opération sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ces travaux avaient été attribués au printemps 1999 aux entreprises EGTP et COLAS pour les prestations de terrassements et chaussées. Ces marchés s'inscrivaient à l'époque dans le montant de l'autorisation de programme votée de 1.075.000 francs, estimation établie au mois d'août 1998 pour cette opération.

Compte tenu du projet d'installation des établissements TALLEC nécessitant préalablement la réalisation d'extension et de création de réseaux dans le carrefour, les ordres de service aux entreprises n'ont pas été délivrés, à la demande de la Commune, avant septembre 2001.

Ce différé de réalisation a conduit à prendre en compte l'actualisation des marchés précités conformément aux clauses contractuelles.

Cette actualisation rend nécessaire la réévaluation de l'opération de 200.000 francs, soit 30.490 euros. Cette opération étant cofinancée à hauteur de 45 % du montant hors taxes à la charge de la Commune, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur un engagement complémentaire de la Commune à hauteur de 11.472 euros (30.490/1,196 x 45 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEpte de financer cet engagement complémentaire à hauteur de 11.472 euros (75.250 francs).

Reçu à la Préfecture
le 22 mars 2002

* * *